

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les dépôts de dossiers de surendettement se sont accrus en 2022. Ainsi, la commission de la Haute-Vienne a enregistré 708 dépôts, soit une augmentation de 3.4% sur un an (685 dossiers en 2021). Cette inversion de tendance est atypique puisqu'une nouvelle baisse est constatée aussi bien sur le plan régional (- 5.3%) que national (-6.3%).

Cette situation peut s'expliquer par une plus forte diminution constatée en 2021 dans le département, avec une chute de 22% des dépôts comparés à 2019 (dernière année pré-COVID), alors que la baisse était de 15.5% sur le plan national et 17.8% en région.

La part des redépôts est en phase avec l'échelon régional et national, avec un taux stable sur un an de 43.1% (42.6% en région et 42.8% en métropole). Le recul de la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances se confirme en 2022 : 6% contre 7.6% en 2021. La volonté d'élaborer des plans et mesures pérennes se concrétise dans les statistiques chaque année.

**Recevabilité et orientation**

En 2022, la commission a déclaré 665 dossiers recevables et 34 irrecevables.

La part des dossiers décidés irrecevables progresse légèrement en Haute-Vienne à 4.7% du nombre de dossiers traités. Elle est légèrement plus élevée que celle observée en 2022 en Nouvelle-Aquitaine (4.3%) mais elle reste inférieure à celle de la France (5.3%).

Sur 12 mois, à fin septembre 2022, seulement 4 recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance ont été jugés recevables (7 en 2021, 13 en 2020 et 9 en 2019).

En outre, seuls 6 jugements ont infirmé la décision de recevabilité de la commission au cours de l'année écoulée.

Parmi les 671 dossiers orientés en 2022, 41.3% présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, globalement stable sur un an (41.7% en 2021).

Un peu moins de la moitié de ces dossiers (44.4%) a entraîné une orientation vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, en légère hausse par rapport à 2021 (43.8%). De manière corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes enregistre une baisse modérée à 55.6% (contre 56.2% en 2021).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2022 par la commission s'établit à 726 et progresse d'à peine 1%.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 11.3%, en net recul par rapport à 2021 (13.9%), mais reste supérieure à la moyenne régionale (10%) et plus encore à la moyenne nationale (7.3%). Les mesures d'attente (6.3%) représentent un peu plus de la moitié des plans réalisés, la part restante permettant de régler la situation.

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) s'élève à 41.3%, chiffre comparable à celui de 2021 (41.9%). Elle se rapproche de celle observée pour la Nouvelle-Aquitaine (39.3%) et demeure supérieure à la part observée au niveau de la France entière (37.5%).

Avec 35.5%, les mesures imposées (MI) -avec effacement partiel ou sans effacement- augmentent légèrement, dans des proportions comparables à l'évolution des mesures suite à rétablissement personnel (MIRP). Toutefois, elles demeurent plus faibles qu'en région (38.9%), et de manière plus marquée, qu'au niveau national (42.6%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes, bien qu'en légère baisse en 2022, puisqu'il s'établit à 79.5% contre 81.9% en 2021, reste à un niveau très élevé. Il est supérieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (77.6%) et sur l'ensemble du territoire (74.5%).

Les mesures d'attente sans effacement sont limitées à 4.5%. Le nombre de plans conventionnels d'attente enregistré quant à lui une diminution conforme à celle des dossiers avec biens immobiliers. La faiblesse des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se confirme (autour de 1% des dossiers depuis 3 ans).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Le départ de la juge titulaire à la rentrée 2022, n'a pas permis de programmer une réunion en 2022. Une rencontre est prévue le 30 mars 2023 avec les nouvelles juges en charge du surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion CCAPEX	1-	Participation à l'assemblée générale de la CCAPEX.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<u>MISSION LOCALE pour l'emploi des jeunes</u>  2 sessions  26 jeunes	Semaine de Lutte contre l'illettrisme : Jeux sur la piste de Mathieu et moyens de paiement : lutter contre les arnaques.
Autres actions de formation effectuées sur la procédure de surendettement	<u>CROIX ROUGE</u>  1 session  30 étudiants	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale.
	<u>Lycée Suzanne VALADON</u>  1 session  20 personnes	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<u>UNION DES CTRC Nouvelle-Aquitaine</u>  2 sessions /30 personnes	Semaine de l'EDUCFI : Inclusion financière et traitement du surendettement.
	<u>SECOURS POPULAIRE</u>  1 session  27 travailleurs sociaux	Intervention axée sur l'inclusion financière.

**Relations avec les Tribunaux :**

Il n'y a pas eu de réunion en 2022, mais de nombreux échanges sur les dossiers. Ces derniers ont été très constructifs et ont mis en relief une réelle convergence de vue dans le domaine du surendettement.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des fréquentes préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers restent nombreux dans les dossiers de surendettement de la Haute-Vienne, avec un traitement souvent difficile des situations.

Deux types de problèmes se posent à la commission : d'une part, lorsque la conservation du bien est impossible et que la vente est demandée, la nature des biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation, ne permet pas toujours la vente amiable et de nombreux redépôts en découlent. D'autre part, la nature même de la propriété lorsqu'il s'agit de biens en indivision ou de démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) peut constituer un réel problème.

Dans ces dossiers, il apparaît difficile de proposer une solution pérenne ; c'est pourquoi, depuis deux ans, la commission adopte une approche plus pragmatique, adaptée à ces cas particuliers, dans l'objectif d'éviter les redépôts.

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devrait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission n'est revenu pour un traitement suite à un jugement de recevabilité du Tribunal compétent (seulement une vingtaine reçue au niveau national).

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, même constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues. De ce fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Enfin, une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers est constatée ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes tend à décroître depuis quelques années.

Fait à Limoges le 7 février 2023

La présidente,



Fabienne BALUSSOU  
Préfète de la Haute-Vienne

Le secrétaire,



Philippe SAIGNE-VIALLEIX  
Directeur Départemental de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>685</b>	<b>708</b>	<b>3,4%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,0%	43,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,6%	6,0%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>664</b>	<b>665</b>	<b>0,2%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,7%	12,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>21,4%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,9%	35,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>671</b>	<b>671</b>	<b>0,0%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,7%	41,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,6%	43,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	0,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,2%	55,6%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>719</b>	<b>726</b>	<b>1,0%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,7%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,9%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,9%	41,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	0,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,9%	11,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	7,0%	6,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,0%	5,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,6%	35,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,1%	31,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,1%	16,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	2,5%	4,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,9%	79,5%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données region	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,7%	4,3%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,3%	39,3%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	11,3%	10,0%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,5%	38,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,5%	77,6%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Haute-Vienne	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	21 525	548	2 639	79,3%	81,9%	16 743	4,0
	dont dettes immobilières	9 789	101	173	36,1%	15,1%	79 385	1,0
	dont dettes à la consommation	11 277	492	2 066	41,5%	73,5%	13 998	3,0
	dont autres dettes financières	458	322	400	1,7%	48,1%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	3 297	517	1 964	12,1%	77,3%	3 508	3,0
	<b>Autres dettes</b>	2 321	354	811	8,6%	52,9%	2 025	2,0
	<b>Endettement global</b>	27 142	669	5 414	100,0%	100,0%	19 256	7,0

Nouvelle-Aquitaine	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
	<b>Autres dettes</b>	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
	<b>Endettement global</b>	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>